

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022



EXTRAIT N° 2022.00114 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↔ en exercice : 60
↔ présents : 48
↔ représentés : 10

Date de convocation :
Mercredi 22 Juin 2022

Secrétaire de séance :
Mme Noëlle RUBAUD

L’an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaients présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Mathieu COENT
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Gaëlle BENIZE(visio), Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Julia MOREAU, Mme Martine DARDILLAC, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBAUD, M. Gwénolé PERONNO, Mme Hanane REBIHA (Visio), M. Philippe CAILLAUD, Mme Capucine HAURAY
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET, M. David PELON

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Pascal PLISSONNEAU donne pouvoir à M. Michel MOLIN
PORNICHET : M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Eric PROVOST, M. Alain MANARA donne pouvoir à Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à Mme Maribel LETANG-MARTIN, M. Michel RAY donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénolé PERONNO,

Absents excusés :

DONGES : Mme Alice MARTIENNE
PORNICHET : M. Yannick JOUBERT

Commission : Commission Habitat et Logement

Objet : Convention régionale d’attribution des aides « SARE » et « Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique » à la CARENE pour sa Plateforme de Rénovation Energétique – Approbation et autorisation de signature du formulaire d’avenant n°1

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022**

Commission : Commission Habitat et Logement

Objet : Convention régionale d'attribution des aides « SARE » et « Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique » à la CARENE pour sa Plateforme de Rénovation Energétique – Approbation et autorisation de signature du formulaire d'avenant n°1

Franck HERVY, Vice-président,

Expose,

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020, la CARENE a approuvé la prolongation d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) sur le territoire de la CARENE et d'en demander son financement auprès de la Région des Pays de la Loire, selon la nouvelle configuration financière du programme SARE (Service d'Aide à la Rénovation Energétique).

Par convention du 18 juin 2021, la CARENE a contractualisé avec la Région des Pays de Loire, le plan de financement triennal permettant de soutenir la mise en œuvre de la PTRE à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce plan de financement prévisionnel, établi en fonction d'objectifs d'actes métiers à réaliser par la PTRE, se décompose actuellement, pour les trois ans du programme

- D'une subvention régionale de 163 806 €
- Du reversement, par la Région des Pays de la Loire, au titre du programme SARE (reposant sur la valorisation de certificats d'économie d'énergie – CEE) d'un montant de 413 109 €
- D'un auto-financement de la CARENE à hauteur de 249 303 €.

Le déploiement des PTRE sur le territoire national et les difficultés rencontrés par les structures porteuses à trouver un modèle économique soutenable, ont amené l'Etat à apporter des modifications au programme de financement SARE.

Ces modifications entraînent la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel de la convention avec la Région des Pays de Loire.

Pour la CARENE, elles portent sur :

- La création d'un acte de conseil à destination des copropriétés revalorisé à 150 € au lieu de 50 €
- La modification de coût unitaire de l'acte « d'accompagnement des ménages et suivi de travaux pour la rénovation de leurs travaux », dont le montant unitaire dans la convention initiale était erroné. Il passe ainsi de 1 200 € à 400 €.

Le plan de financement prévisionnel est donc modifié ainsi :

- Subvention régionale de 163 806 € (pas de modification car pas de changement dans les objectifs d'actes métiers à réaliser)
- Reversement, par la Région des Pays de la Loire, au titre du programme SARE, d'un montant de 395 609 €
- Auto-financement de la CARENE à hauteur de 231 803 €

Afin de préparer un futur avenant n°1 à la convention du 18 juin 2021, la Région nous demande de délibérer pour soumettre à sa validation, le formulaire d'avenant intégrant ces nouvelles modalités.

En conséquence, je vous demande, mes Cher.es Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le formulaire d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention régionale d'attribution des aides « SARE » et « Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique », une fois celui-ci approuvé par la Région.

Les dépenses concernant la part d'autofinancement de la CARENE sont inscrites au Budget principal -. Autorisation de Programme n°17.

Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A LA MAJORITE (53 pour et 5 abstentions)